



DECISION
N°182-23

Objet : Marché de travaux - MISE AUX NORMES DFCI PISTE CO10- COMMUNE DE MOSSET

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en appel d'offre ouverte réalisée le 09 MAI 2023 pour les Travaux de MISE AUX NORMES DFCI DE PISTES sur la COMMUNE DE MOSSET (AAPC publié dans sur l'Indépendant et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
	Mise aux normes DFCI sur la commune de Mosset - Piste DFCI N° CO10	ROCA	68 550€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 03/07/2023

Le Président,
Jean-Louis JALLAT